

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES 2

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018**

Convocation du :  
16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 novembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 16 novembre, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
présents : 13

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absente excusée :**

Madame Béatrice GUÉDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. POINT SUR DIVERS TRAVAUX**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

Monsieur LECOIN fait un inventaire des travaux réalisés sur la commune :

- Rue des carrières : la réception des travaux est prévue le 26 novembre. Le service technique travaille actuellement sur l'aménagement paysager du secteur.

- Rue de l'église : le chantier concernant le pont de l'Houdouenne et réalisé par le Conseil Départemental est terminé ; une balustrade vient d'être posée.

- Aménagement des abords de la mairie et de l'école : une réunion est à venir avec la société Pav'Rox afin de déterminer les possibilités de revêtement au sol.

- Rénovation des façades de la mairie : un sondage a été effectué après la découverte de pierres sous l'enduit ; la partie arrière du bâtiment a été pictée et l'enduit a commencé à être posé. Il reste encore à définir ce qui sera fait sur les 2 murs de côté compte-tenu de la présence de briques et de pierres. Aucun surcoût n'est programmé à ce jour.

- Rues du friche et de la barrière : une prolongation des travaux de rénovation du collecteur des eaux usées a été demandée et un rendez-vous a été effectué avec le responsable des réseaux de Chartres Métropole afin de repréciser qu'à chaque intervention une concertation préalable doit être réalisée entre leurs services et la mairie. La fin des travaux rue de la barrière est prévue la semaine prochaine et un point sera établi lors de la réfection de la chaussée.

Madame ABADIA demande si la remise en état du parking de la maison des associations est prévue compte-tenu de l'utilisation actuelle par les engins de chantier. Monsieur LECOIN répond que cela est convenu avec Eiffage Route.

- Illuminations de Noël : reconduction de la collaboration intercommunale à 8 communes ; la pose a débuté à Barjouville la semaine passée et se terminera le 7 décembre. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'aucun recours à un électricien n'est nécessaire cette année compte-tenu de la formation de collaborateurs.

- Nouveau tracteur communal : la réception était prévue la semaine passée mais certaines installations n'étant pas conformes à la demande de la commune, cela est repoussé à la semaine prochaine.

## **2. AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA POINTE COLETTE**

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée que l'arrêté accordant l'autorisation de réaliser le lotissement de la Pointe Colette a été délivré fin octobre à la société Acanthe.

Au préalable, la mairie avait demandé à la direction de l'eau de Chartres Métropole de confirmer la nécessité d'un bouclage du réseau d'eau potable sur la rue de la plaine et l'extrémité de la rue du friche, à la charge d'Acanthe. Monsieur LECOIN ajoute qu'un point avec les services de Chartres Métropole a été effectué sur site dernièrement.

Par la suite, la société ACANTHE a sollicité la commune par courrier afin qu'elle exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots à bâtir.

Monsieur VAN DER STICHELE demande donc l'avis de l'assemblée sur ce principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de conserver le droit de préemption urbain de la commune pour la vente des lots du lotissement de la Pointe Colette, soucieux de disposer d'information sur l'évolution du projet.

Par ailleurs, Monsieur VAN DER STICHELE indique que plusieurs lots semblent déjà avoir été réservés alors que la mairie est en attente de la grille des tarifs. En effet, Monsieur VAN DER STICHELE déplore le fait que la société Acanthe ait débuté la commercialisation des terrains sans information préalable, alors même qu'une communication à la commune devait être effectuée.

### **3. CHARTRES MÉTROPOLE RESTAURATION : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)**

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres Métropole Restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs,
- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP,
- La définition des droits statutaires en Assemblée Générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année n-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas,
- La modification des règles de majorité en Assemblée Générale portées à 2/3,
- La création d'un Conseil d'Administration et la définition de ses compétences et de ses membres,
- La modification des compétences de l'Assemblée Générale suite à la création du Conseil d'Administration.

A ce jour, notre collectivité bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres Métropole Restauration » doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale du GIP et du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune de Ver-lès-Chartres au Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Chartres Métropole Restauration» ;
- approuve la convention constitutive modificative relative à la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents ;
- décide de procéder, à mains levées, à l'élection du représentant de la commune de Ver-lès-Chartres au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.
- acte la candidature de Monsieur Max VAN DER STICHELE ;
- procède à l'élection du représentant de la commune de Ver-lès-Chartres

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Est déclaré élu, ayant obtenu 14 voix, Monsieur Max VAN DER STICHELE au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public.

Par ailleurs, Monsieur FLEURY aborde le sujet des circuits courts. Monsieur VAN DER STICHELE indique que cette démarche est prise en compte par Chartres Métropole Restauration.

#### **4. DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

À compter du 1er octobre 2018, et conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par des moyens de communication électronique. Par conséquent, pour tous les marchés supérieurs à 25.000 € HT, les candidatures et les offres devront obligatoirement être remises par voie électronique.

C'est dans ce cadre que la Préfecture d'Eure-et-Loir propose la signature d'un avenant à la convention en cours pour la dématérialisation des actes réglementaires. Ainsi, les pièces des marchés publics ou de contrats de concessions dématérialisés pourront être transmis par voie électronique vers la plateforme @CTES.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et le choix d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 2 novembre 2017.

Concernant l'obligation de dématérialiser les appels d'offres, Monsieur LECOIN déplore cette réglementation. En effet, cela peut pénaliser les artisans et petites entreprises qui n'ont pas les moyens techniques ou humains pour l'utiliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Monsieur LECOIN s'abstenant),

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture relative à l'extension du périmètre des actes, et notamment la télétransmission des marchés publics et des contrats de concessions.

#### **5. TRANSFERTS DE CRÉDITS**

##### **5.1 Taxe d'aménagement pour la construction de la maison des associations**

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédit afin d'honorer le règlement de la première échéance de la taxe d'aménagement (2948 euros) et de l'échéance de la redevance d'archéologie préventive (437 euros) pour la construction de la maison des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le transfert de crédits suivants :
  - ✓ 3385 € du compte 6238 «divers» sur le compte 6358 « autres droits ».

## **5.2 Annuité de remboursement pour l'éclairage public de la rue de la plaine**

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée que la commune avait signé une convention avec le SEIPC lors de l'enfouissement des réseaux rue de la plaine pour un remboursement des annuités d'emprunt sur 5 ans. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'il a également interrogé à plusieurs reprises Chartres Métropole afin d'avoir des explications sur le transfert des dettes lors de la prise de compétence par l'agglomération de l'éclairage public.

Monsieur VAN DER STICHELE explique que lors du transfert de la compétence, seul le fonctionnement a été repris par Chartres Métropole.

Ainsi, il y a lieu de procéder à un transfert de crédit afin d'honorer le remboursement des annuités 2017 (1886.25 euros) et 2018 (1886.26 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le transfert de crédits suivants :
  - ✓ 3772.51 € de l'opération 2313-1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 1678 « autres emprunts et dettes ».

## **5.3 Travaux rue de Tachainville**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que des travaux de réfection de trottoir et de réseau d'eaux pluviales ont été nécessaires rue de Tachainville et qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédit afin d'honorer le règlement de la facture de la société ETP MUSCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le règlement de la facture de la société ETP MUSCI pour un montant de 1374.00 euros HT soit 1648.80 euros TTC ;
- autorise le transfert de crédits suivants :
  - ✓ 1648.80 € de l'opération 2313-1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 21538 « autres réseaux ».

## **5.4 Acquisition d'illuminations de Noël**

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédit afin d'honorer le règlement relatif à l'acquisition d'illuminations de Noël et de kits de fixations rapides de la société Decolum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le règlement de deux factures de la société Decolum pour un montant total de 1374 euros ;
- autorise le transfert de crédits suivants :
  - ✓ 1374 € de l'opération 2313-1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1 Colis de Noël**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'un colis de Noël sera offert aux personnes de plus de 75 ans n'ayant pas participé au banquet du 11 novembre. Un devis a été effectué auprès de la Microbrasserie de Chandres. L'assemblée prend acte.

## **6.2 Bulletin communal**

La commission communication travaille actuellement sur l'élaboration du bulletin annuel. Un devis a été effectué auprès de la société Edix pour sa reproduction. La commission définira s'il est nécessaire de prévoir une brochure de 12 ou 16 pages.

## **6.3 Banquet du 1<sup>er</sup> janvier**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le déjeuner et l'après-midi dansant pour le 1<sup>er</sup> janvier, organisés par les mairies de Luisant, Barjouville, Le Coudray et Ver-lès-Chartres, sont reconduits. Le tarif est de 38 € par personne. Les inscriptions doivent s'effectuer auprès du secrétariat de mairie.

## **6.4 Rapport d'activités Chartres Métropole**

Monsieur VAN DER STICHELE remet le rapport d'activités 2017 de Chartres Métropole, sous format dématérialisé, à chaque conseiller. Ce document porte sur la présentation générale de l'agglomération, l'aménagement et le développement territorial, les services urbains et environnementaux, les services à la population, le patrimoine et les espaces publics, la restauration collective, la mutualisation et la simplification des ressources, le secrétariat général, et la direction de la communication.

## **6.5 Tour de table**

Madame ABADIA indique que la commission scolaire avance sur le projet de regroupement pédagogique de Corancez / Ver-lès-Chartres et Mignières. Une réunion avec les 2 inspecteurs de circonscription a eu lieu la semaine passée ; ils demandent à ce que les assemblées délibérantes des 3 communes, du SIRP de Corancez / Ver-lès-Chartres, du SIVOM du Bois Gueslin et des 2 conseils d'écoles, aient voté l'acceptation du projet d'ici début janvier. Madame ABADIA annonce que le conseil d'école de Corancez / Ver-lès-Chartres a déjà voté en sa faveur. Madame ABADIA précise que si une seule assemblée vote contre, le projet ne pourra pas se réaliser.

L'assemblée est également informée que le conseil municipal de Mignières a voté un principe de dissolution du syndicat scolaire actuel pour la création d'une nouvelle entité.

Madame ABADIA énonce que les réunions actuelles portent essentiellement sur les coûts de fonctionnement, la clé de répartition pour les participations financières des communes, les statuts, les compétences et la gouvernance du futur syndicat.

Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'une simulation du transport scolaire entre les 3 communes a été réalisée en début de semaine avec les services de Chartres Métropole.

Monsieur BOURGEOIS s'interroge sur la présence de piquets installés sur un chemin de Ver-lès-Chartres entre La Varenne et Barjouville. Monsieur VAN DER STICHELE répond être au courant et que des informations seront demandées à la mairie de Barjouville.

Madame ROGUET fait part de remarques d'administrés concernant l'abri de bus retiré rue de l'église. Monsieur LECOIN indique qu'il est prévu de remettre un nouvel abri à l'ancien emplacement. Une concertation a été effectuée avec les services de Chartres Métropole qui l'installeront.

Madame GUILLO indique que des administrés lui ont fait part de remarques sur l'entretien des végétaux et des poubelles. Comme cela avait été indiqué lors de précédentes assemblées, Madame GUILLO leur a précisé que le nécessaire auprès des propriétaires sera effectué.

Monsieur LECOIN indique avoir été sollicité par des riverains de la rue de la barrière concernant l'abus de stationnement. Monsieur LECOIN ajoute que des habitants utilisent la place de Loché comme parking privé, y compris le weekend. Monsieur VAN DER STICHELE précise la nécessité de garer les véhicules sur

les propriétés et de laisser libre le domaine public pour les non-résidents et les utilisateurs des commerces et des services publics (comme la salle des fêtes). Enfin, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la réglementation urbanistique prévoit la mise en place de 2 places de stationnement obligatoires lors d'une construction neuve.

<p>État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
---

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**Néant**

---

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.